

N° 22-633

ARRETE PERMANENT

Le 14 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MARCHE DU DONJON

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le **déroulement du marché du Donjon, les vendredis matins et dimanches matins**,

CONSIDERANT que celui-ci se tient place Saint Exupéry, Route de Corbeil, rue des Eglantiers, rue de l'Orangerie et avenue du Château

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **dimanche 16 octobre 2022**, la circulation sera interdite les **Vendredis matins de 5 h 00 à 16 h 00**, sur les lieux suivants :

- **Place Saint-Exupéry**

ARTICLE 2 : A compter du **dimanche 16 octobre 2022**, le stationnement sera interdit les **Vendredis matins de 5 h 00 à 16 h 00**, sur les lieux suivants :

- **Place Saint-Exupéry**

ARTICLE 3 : A compter du **dimanche 16 octobre 2022**, la circulation sera interdite les **Dimanches matins de 5 h 00 à 15 h 30**

RUES BARREES :

- Place Saint-Exupéry
- Route de Corbeil (entre le rond-point du Donjon et le rond-point de l'avenue du Régiment Normandie Niemen et l'avenue Jacques Duclos)
- Rue des Eglantiers
- Avenue du Château
- Rue de l'Orangerie (tronçon Eglantiers/Château)

Déviation par l'avenue du Régiment Normandie Niemen ou avenue Jacques Duclos sens sud – Nord

déviation par Avenue de la République ou avenue de l'Eperon -sens Nord -Sud

ARTICLE 4 : A compter du dimanche 16 octobre 2022, le stationnement sera interdit les **Dimanches matins de 5 h 00 à 15 h 30**

- Place Saint-Exupéry
- Route de Corbeil (entre le rond-point du Donjon et le rond-point de l'avenue du Régiment Normandie Niemen et l'avenue Jacques Duclos)
- Rue des Eglantiers
- Avenue du Château
- Rue de l'Orangerie (tronçon Eglantiers/Château)

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal annule et remplace l'arrêté 22-631 du 13 octobre 2022

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du centre de Secours de STE GENEVIEVE DES BOIS

Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS
Monsieur le Responsable de la Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
Monsieur Le Responsable du Service Transports de CŒUR D'ESSONNE
Madame la Responsable du Service Réglementation Commerciale et Marchés Forains

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 14 octobre 2022

Pour le Maire,
Corinne MICHEL
Directrice du Centre Technique Municipal

